

**R É P U B L I Q U E   F R A N Ç A I S E**  
**D É P A R T E M E N T D E L ' H É R A U L T**  
**Commune de SAINT GUILHEM LE DESERT**

---

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 57/2026**

**Autorisation de voirie**  
**« OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC »**

*Grand chemin du val de Gellone*  
**20 avril -15 juin 2026**

Entreprise **MEDITRAG**

---

**Le Maire de la Commune de Saint-Guilhem-le-Désert**

Vu le règlement communal de voirie,

Vu la demande effectuée le 16 avril 2026 par la société MEDITRAG pour l'obtention d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public grand chemin du val de Gellone au droit du Théâtre de Verdure sur la commune de Saint-Guilhem-le-Désert, afin de stationner des bennes de chantier nécessaires à l'évacuation de gravats en lien avec les travaux du théâtre de verdure, du 20 avril au 15 juin 2026.

**ARRÊTE**

**Article 1:** M. GARRIGOS est autorisé à occuper le domaine public le du 20 avril au 15 juin 2026 sur le grand chemin du val de Gellone au droit du Théâtre de Verdure pour stationner des bennes d'évacuation de gravats entre le 20 avril et le 15 juin 2026

Toutes les mesures de sécurité devront être exécutées (balisage...).

**Article 2:** Cette autorisation est valable pour la période précédemment citée et ne pourra en aucun cas être prolongée.

**Article 3:** Le Chef de poste de la Police Municipale, les Agents de surveillance de la voirie et la Brigade de Gendarmerie de Gignac seront chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.
- Informe qu'en vertu de l'art.83.1025 du 28/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.
- Publié le :

**Jean-Philippe Moresmau**  
**Maire de SAINT-GUILHEM-LE-DESERT**

**Fait à Saint-Guilhem-le-Désert, le 23 avril 2026**

Le Maire,

